

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 3
- Absent(s) : 13

DEL 2019_168

Date de convocation :
Le 03 décembre 2019

Date d'affichage :
Le 18 décembre 2019

*Fait à Aigondigné,
Le 17 décembre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme*

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, se sont réunis à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailier Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDOUX Angélique, pouvoir à CARPENTIER Ludovic
DAGOIS Françoise, pouvoir à PARANT Dominique,
DAGUTS Karine, pouvoir à TROCHON Patrick,
DIDIER Emilien, pouvoir à BOINIER Philippe,
MAGNE Didier, pouvoir à RIVAULT Pierre

Excusé(e)(s) : DUCHEMIN Jean-Luc,
GIRAULT Maryvonne,
PORTET Sébastien

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BARBAREAU Freddy,
BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHAILIER Catherine,
CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALE Laurence,
LAHMITI Nicole, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey,
VILLANNEAU Emmanuel

Secrétaire de séance : LE BARS Arlette

M. Erwan AUTRET quitte la séance avant le vote. Il ne sera donc pas comptabilisé comme votant.

Délibération 2019_168 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage mis à disposition par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres

Le Conseil municipal d'Aigondigné

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le Centre de gestion a confié au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- Ce dernier s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées et le coût de l'étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Le CDG79 a établi une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les prestations de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers. Les tarifs fixés correspondent à ceux établis dans le cadre du conventionnement avec le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion :
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation **58,00 €**
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites **37,00 €**
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC **20,00 €**
 - ✓ Suivi mensuel (tarification mensuelle) **14,00 €**
 - ✓ Conseil juridique (30 minutes) **15,00 €**

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire / Le Président à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.